Informations de base

2015/2056(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services de transports en France **Subject** 3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises 3.40.18 Secteur des services 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.55 Budget 2015	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	DENANOT Jean-Paul (S&D)	23/02/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive NOVAKOV Andrey (PPE) KÖLMEL Bernd (ECR) PAET Urmas (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3381	2015-04-20

Commission

DG de la Commission	Commissaire

européenne	Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/02/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0068	Résumé
25/02/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/04/2015	Vote en commission		
01/04/2015	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0124/2015	Résumé
15/04/2015	Décision du Parlement	T8-0090/2015	Résumé
15/04/2015	Résultat du vote au parlement		
20/04/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		
20/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
08/05/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2056(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/02881

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE549.437	10/03/2015	
Amendements déposés en commission		PE552.039	23/03/2015	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0124/2015	01/04/2015	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0090/2015	15/04/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0068	23/02/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2015/0738 JO L 117 08.05.2015, p. 0047	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services de transports en France

2015/2056(BUD) - 23/02/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur du transport terrestre.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la France et s'est prononcée comme suit :

France: EGF/2014/017 FR/Mory-Ducros: les autorités françaises ont introduit la demande EGF/2014/017 FR/Mory-Ducros en vue d'une contribution financière du FEM, à la suite des licenciements survenus dans l'entreprise Mory-Ducros.

Les autorités françaises ont présenté la demande dans le délai de **12 semaines** à compter de la date à laquelle les critères d'intervention devaient être satisfaits. Ce délai a expiré le 23 février 2015.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale visée dans le règlement (CE) nº 546/2009, la France fait valoir que l'entreprise Mory-Ducros est active dans les domaines des services de courrier, de transport et de livraison de marchandises, d'entreposage et de location de matériel connexe, et qu'elle fournit ces services en France et à l'étranger.

À la suite de la crise financière et économique mondiale, le transport routier de marchandises dans des véhicules de plus de 3,5 tonnes a diminué de 13,7% dans l'UE et de 21% en France entre 2007 et 2012. Ce déclin a suivi la tendance généralisée à la diminution de la production physique en Europe. Une guerre des prix a éclaté dans le secteur à la suite de la réduction des volumes à transporter. Cela a entraîné une vague de faillites dans le secteur du transport routier de marchandises, lesquelles ont augmenté de 35% par an entre 2007 et 2013.

À ce jour, le secteur des «Transports terrestres et transport par conduites» a fait l'objet d'une autre d'intervention au titre du FEM (EGF/2011/001 AT /Nieder- und Oberoesterreich).

Fondement de la demande française : les autorités françaises ont introduit la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 salariés ou travailleurs indépendants doivent être licenciés ou se trouver en cessation d'activité sur une période de référence allant du 13 mars au 12 juillet 2014, y compris les salariés licenciés chez les fournisseurs et chez les producteurs en aval de l' entreprise et/ou les travailleurs indépendants en cessation d'activité.

La demande concerne 2.513 travailleurs licenciés de l'entreprise Mory-Ducros SAS, qui exerce ses activités dans un secteur économique relevant de la division 49 («Transports terrestres et transport par conduites») de la NACE Rév. 2. Les licenciements effectués par l'entreprise concernée ont eu lieu sur l'ensemble de la France métropolitaine. Le site qui a connu le plus grand nombre de licenciements (257) est établi dans la région de niveau NUTS 2 d'Ile-de-France.

Il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **6.052.200 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 6.052.200 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présente une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à la somme prévue.

Au moment où elle adopte ladite proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission adopte une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrera en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adoptent la proposition de décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services de transports en France

2015/2056(BUD) - 01/04/2015 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Jean-Paul DENANOT (S&D, FR) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à hauteur de **6.052.200 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur du transport routier.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la France : la France a introduit la demande EGF/2014/017 FR/Mory-Ducros en vue d'une contribution financière du FEM à la suite de 2 513 licenciements chez Mory-Ducros SAS, qui exerce ses activités dans un secteur économique relevant de la division 49 ("Transports terrestres et transport par conduites") de la NACE Rév. 2. Par conséquent, **la France a droit à une contribution financière du FEM**.

Les députés se félicitent de ce que les autorités françaises, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisées aux travailleurs affectés 24 février 2014, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Nature des licenciements : les députés observent que les licenciements survenus chez Mory-Ducros SAS sont liés à la diminution généralisée de la production physique en Europe, à l'origine d'une réduction des volumes à transporter et d'une guerre des prix dans le secteur du transport routier, qui s'est traduite par la détérioration constante des marges d'exploitation et une série de pertes pour le secteur en France depuis 2007. Cette situation a entraîné une vague de faillites, notamment celle de Mory-Ducros. Ces événements sont directement liés à la crise financière et économique mondiale. Ils soulignent que plus de 17% des bénéficiaires ciblés par les actions proposées se situent dans la classe d'âge des 55-64 ans et que leur participation aux mesures d'aide proposées contribuerait à leur épargner un chômage de longue durée et une exclusion sociale.

Un ensemble de services personnalisés : les députés relèvent que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer se compose d'une seule mesure qui sera mise en œuvre par une cellule de reclassement gérée par trois sociétés de conseil. La demande française se concentre uniquement sur le financement de cette cellule par le FEM. Ils notent que la mission des agences contractantes est d'assister et d'orienter les travailleurs licenciés et de les aider à trouver des solutions qui leur permettent de rester sur le marché du travail et de commencer de nouveaux emplois.

Les députés considèrent que les travailleurs âgés de 55 à 64 ans sont exposés à un risque plus élevé de chômage de longue durée et d'exclusion du marché du travail. Par conséquent, ces travailleurs ont des besoins particuliers en termes d'approche personnalisée.

Les députés soulignent par ailleurs que la conception de l'ensemble coordonné de services personnalisés devrait **anticiper les futures perspectives sur le marché du travail et compétences requises** et être compatible avec la transition vers une économie économe en ressources et durable.

Les députés observent que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le FEM comportent des données sur sa complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels. Les autorités françaises ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union. Ils rappellent enfin à la Commission avoir demandé que soit présentée une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels, afin d'assurer qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services de transports en France

2015/2056(BUD) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur du transport terrestre.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/738 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande EGF/2014/017 FR/Mory-Ducros, présentée par la France).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **6.052.200 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2015.

Ce montant est destiné à venir en aide à la France touchée par des licenciements intervenus dans l'entreprise Mory-Ducros SAS.

Sachant que la demande d'intervention française remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 (règlement FEM 2014-2020), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale visée dans le règlement (CE) n° 546/2009 du Parlement européen et du Conseil ou encore en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et pour favoriser leur réinsertion sur le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 29.04.2015.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services de transports en France

2015/2056(BUD) - 15/04/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 535 voix pour, 79 voix contre et 9 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **6.052.200 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur du transport routier.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la France : la France a introduit la demande EGF/2014/017 FR/Mory-Ducros en vue d'une contribution financière du FEM à la suite de 2.513 licenciements chez Mory-Ducros SAS, qui exerce ses activités dans un secteur économique relevant de la division 49 ("Transports terrestres et transport par conduites") de la NACE Rév. 2. Par conséquent, **la France a droit à une contribution financière du FEM**.

Le Parlement se félicite de ce que les autorités françaises, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisées aux travailleurs affectés 24 février 2014, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Nature des licenciements : le Parlement observe que les licenciements survenus chez Mory-Ducros SAS sont liés à la diminution généralisée de la production physique en Europe, à l'origine d'une réduction des volumes à transporter et d'une guerre des prix dans le secteur du transport routier, qui s'est traduite par la détérioration constante des marges d'exploitation et une série de pertes pour le secteur en France depuis 2007. Cette situation a entraîné une vague de faillites, notamment celle de Mory-Ducros. Ces événements sont directement liés à la crise financière et économique mondiale.

Le Parlement souligne que plus de 17% des bénéficiaires ciblés par les actions proposées se situent dans la classe d'âge des 55-64 ans et que leur participation aux mesures d'aide proposées contribuerait à leur épargner un chômage de longue durée et une exclusion sociale.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement relève que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer se compose d'une seule mesure qui sera mise en œuvre par une cellule de reclassement gérée par trois sociétés de conseil. La demande française se concentre uniquement sur le financement de cette cellule par le FEM.

Agences de reclassement : le Parlement note que la mission des agences contractantes est d'assister et d'orienter les travailleurs licenciés et de les aider à trouver des solutions qui leur permettent de rester sur le marché du travail et de commencer de nouveaux emplois. Il note que les trois agences contractantes qui dirigent la cellule de reclassement ont été sélectionnées par l'administrateur judiciaire à la suite de consultations avec les représentants des travailleurs licenciés. Le suivi des activités des entreprises de conseil sur la base de l'examen de leurs rapports écrits périodiques garantit l'utilisation appropriée des fonds du FEM, qui doivent permettre de fournir aux participants **des perspectives de carrière personnalisées**, un éventail suffisant d'offres d'emploi et un accompagnement à la création d'entreprise dans le cadre de la cellule de reclassement.

De manière générale, les fonds du FEM ont pour but d'aider les travailleurs à retrouver un nouvel emploi au moyen de formations et non à financer les agences et leurs frais d'administration.

Il souligne par ailleurs que la conception de l'ensemble coordonné de services personnalisés devrait **anticiper les futures perspectives sur le marché du travail et compétences requises** et être compatible avec la transition vers une économie économe en ressources et durable.

Travailleurs âgés : le Parlement considère que les travailleurs âgés de 55 à 64 ans sont exposés à un risque plus élevé de chômage de longue durée et d'exclusion du marché du travail. Par conséquent, ces travailleurs ont des besoins particuliers en termes d'approche personnalisée.

Le Parlement observe que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le FEM comportent des données sur sa complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels. Les autorités françaises ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union. Il rappelle enfin à la Commission avoir demandé que soit présentée une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels, afin d'assurer qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union.